



# **Note de synthèse préparatoire au Conseil Municipal du Mercredi 02 Juin 2021**

## **Préambule**

Minute de silence à la mémoire de chevalier / joselin / pelissier décédés récemment

Valerie secrétaire de séance

Vote pour intégrer une nouvelle délibération de notion de soutien au collège de Froges.

## **I) Approbation du procès-verbal du 28 avril 2021.**

Validé à l'unanimité

## **II) Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation du Conseil Municipal**

Aucune

## **III) Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse, année 2021, subvention à l'association « Tichodrome »**

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1900 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public



par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

La délibération propose de donner pouvoir au maire pour signer une convention entre l'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 et la ville de Froges et de leur attribuer une subvention de 0.10 euros par le nombre d'habitants à Froges.

Le Tichodrome s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen
- Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problème sanitaire touchant l'avifaune.
- Rendre visible via ses supports de communication (site internet) le soutien de la commune de Froges au Tichodrome durant l'année où la présente convention est conclue.

**DECIDE :**

- De donner pouvoir au maire pour la signature de la convention
- D'attribuer une subvention 2021 de 0.10 euros par habitants sur Froges

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **IV) Convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal, année scolaire 2020-2021**

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose que la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » (CCG) a en charge la gestion du Centre Nautique Intercommunal. De nombreuses plages horaires sont réservées à la pratique de la natation dans le cadre scolaire.

Par convention, la CCG met à disposition des plages horaires ainsi que le personnel nécessaire à la sécurité de cette activité pour les activités scolaires. Le tarif de la tranche horaire réservée s'élève à 2,20 € TTC par élève et par séance (sur la base de 9 séances). L'éventuelle mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire sera facturée à 31.30 € TTC par séance et par maître-nageur.

Le coût des transports est encore assuré cette année par la compagnie prestataire de la CCG.



Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2020-2021 s'établissent comme suit pour un aller-retour :

- Moins de 32 passagers : 53,35 € HT
- De 33 à 55 passagers : 53,35 € HT
- De 56 à 63 passagers : 53,35 € HT
- De 64 à 110 passagers (soit deux bus de 55 places) : 106,70 € HT

L'an prochain la réservation des transports pour les sorties piscines sera assurée par Mesdames les Directrices des écoles et non plus par les services de la CCG.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan,

Vu la délibération n° 0273 prise par le Conseil de Communauté le 25 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-0043 prise par le Conseil de Communauté le 21 février 2020,

Vu la délibération n° 2020-0216 prise par le Conseil de Communauté le 21 juillet 2020,

Considérant les programmes scolaires portant sur l'apprentissage de la natation,  
Considérant les conventions proposées par la CCG,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les conventions au profit des 2 écoles communales et du groupe scolaire,  
D'imputer la dépense au BP 2021 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Monsieur le Maire sera mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **V) Avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarisation ULIS (classe d'unité localisée pour inclusion scolaire), année scolaire 2019-2020**

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose :

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, autorisant la commune d'accueil à solliciter une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement de sa classe ULIS (ex CLIS), auprès des communes dont sont originaires les enfants,



Vu la convention du 3 octobre 2006, signée avec la commune de Crolles, relative à l'accueil des enfants résidant à Froges en classe ULIS (ex CLIS), établie pour l'année scolaire 2005-2006,

Vu le projet d'avenant à ladite convention fixant les montants dus par la commune de Froges au titre de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant que la commune de Froges ne possède pas de classe ULIS,  
Considérant que la commune de Froges a un enfant scolarisé en classe ULIS sur la commune de Crolles pour l'année scolaire 2019-2020,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter l'avenant à la convention du 3 octobre 2006 avec la commune de Crolles, dont la participation financière s'élève à 770,30 Euros par enfant;
- d'imputer la dépense au BP 2021 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

## **VI) Convention pour la participation financière au frais de scolarisation du Centre Médico-Scolaire de Crolles, année scolaire 2019-2020**

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose :

Chaque année, une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles est signée avec la ville de Crolles.

Considérant que la commune de Froges est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles,

Considérant la convention du 4 janvier 2021, signée avec la commune de Crolles, relative à une participation financière en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Froges et accueillis au centre médico-scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2321-29.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L541-3, D541-3 et D541-4, autorisant la commune d'accueil à solliciter une participation financière correspondante aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire, auprès des communes dont sont originaires les enfants ;



Vu la délibération n° 95-2015 du 25 septembre 2015 de la mairie de Crolles formalisant la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) sur la base de l'année budgétaire n-1 à partir des dépenses réelles du centre, au prorata du nombre d'élèves ;

Vu la délibération n° 098-2019 du 25 octobre 2019 de la mairie de Crolles indiquant la participation de chaque commune à hauteur de 0,60 € par élève ;

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la convention du 4 janvier 2021 avec la commune de Crolles, dont la participation financière s'élève à 182.40 euros pour 304 enfants (0,60 € par enfant) ;
- d'imputer la dépense au BP 2021 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération. Cette dernière sera notifiée à la communauté de communes.

**VII) Dénomination de voirie « rue des Micocouliers » au lieu-dit Langenet**

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une voie privée nouvelle est créée pour desservir le lotissement « Jourdan » au lieu-dit Langenet. Elle comprend les parcelles cadastrées section B numéros 1108 et 1223 (cf. plan annexé à cette délibération). Il est d'usage de nommer les voies des coteaux avec des noms de végétaux. Aussi, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue des Micocouliers » du nom d'un arbre méditerranéen.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'ajourner la délibération pour permettre un choix des habitants des voies**



### **VIII) Dénomination de voirie « impasse Aretha Franklin » dans le centre-bourg, lieu-dit « Pré du Maître »**

Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une voie privée nouvelle est créée pour desservir le lotissement « Le Trillium » situé dans le centre-bourg au lieu-dit Pré du Maître. Elle comprend la parcelle cadastrée section AC numéro 655 (cf. plan annexé à cette délibération). Il est d'usage de nommer les voies de cette partie de la commune avec des noms de musiciens. Aussi, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « impasse Aretha Franklin » du nom d'une chanteuse de soul américaine. Les noms de rue peuvent être des témoignages d'une époque, de valeurs qui vont rester affichés sur l'espace public dans le temps. En l'occurrence, Aretha Franklin est reconnue en tant que militante des droits civiques et défenseuse de l'égalité hommes – femmes. En ce sens, elle est un témoignage des luttes contemporaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'ajourner la délibération pour permettre un choix des habitants des voies**

### **IX) Motion de soutien aux enseignants et la fédération des conseils de parents d'élèves (fcpe) – diminution de la dotation globale horaire.**

Monsieur le maire a été informé de la diminution de la dotation globale horaire (DGH) du collège Belledonne avec l'accueil de 2 élèves supplémentaires cette année.



Cette réduction se traduit par la fermeture d'une classe. En conséquent, les 7 classes de 6ieme sont à leur effectif maximal, soit 30 élèves par classe.

Par ailleurs, la commune de Villard Bonnot met en avant la livraison de nouveaux logements (environ 200) en cours d'année s'interrogeant ainsi sur sa capacité d'accueil des nouveaux arrivants et notamment des 6ieme.

Le CA du collège a déjà voté à 2 reprises contre cette répartition, du fait de la diminution de la DGH qui contribue à la dégradation de l'accueil des collégiens. Trois motions ont déjà été déposés, par les enseignants, la FCPE et les conseils municipaux de Villard- Bonnot et des Adrets.

Sur proposition du maire, le conseil municipal

DECIDE :

- De s'associer aux actions entreprises
- D'autoriser le Maire à transmettre la présente motion de soutien à qui de droit.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération. Cette dernière sera notifiée à la communauté de communes.

Fin du CM – 20h14

## **X) POINT DIVERS**

- **PRESENTATION PROJET CITY PARK**